

Au contraire, l'inscription de sa porte de cuisine, semblait être un engageant appel à ses convives, qui pouvaient, dans un jeu de mots du goût de l'époque, lire que si, dans la ville, le droit l'absorbait, là, c'était lui qui absorbait le *jus* consommé.

*Ut in urbe jus conditum me sorbet.*

*Hic jus conditum sorbeo.*

D'après un manuscrit de la Société florimontane, cette construction était composée de quatre pavillons reliés par deux vastes corps de logis. La maison était défendue par une enceinte crénelée, avec tourelles aux angles, avec cour, avant-cour, portes ferrées et pont-levis. Cette construction « y compris tant en écurie, granges, qu'enceinte des trois cours, tournelles, pigeonniers et autres choses, coûta bien dix mille ducats » au seigneur René, qui n'avait point oublié d'y faire sculpter, outre les armoiries des Favre, celles de « sa très-aimée et très-regrettée femme, » comme il la nomme en son testament, « dame Andrée-Nicolle de Crescherelle de Olandoz. »

On nous pardonnera cette trop longue digression sur René Favre, dont la vanité égala le mérite, car il s'est fait quelque gloire par son *Parvulus liber*, intitulé : *le Bien public pour le fait de la Justice*, que nous avons cité ; et puis nous reprenons la postérité d'Antoine Favre, qui continue comme suit :

2° Claude Favre, qui formera le huitième degré.

3° Antoine Favre, dont nous rencontrons sur les registres paroissiaux de Meximieux le baptistaire ainsi conçu : « 1588, le 17<sup>e</sup> avril, jour de Pasques, naquit Anthoyne, fils de Monsieur le sénateur Faure, et le XX dud. moys fut baptisé par moy, soussigné François Thymon, Anthoine, fils de Monsieur le sé-